

DEPARTEMENT DE L'AUBE

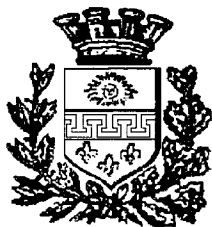
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-125

Date de la convocation
21.05.2026
Date de publication
21.05.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**ORGANISATION DES ASTREINTES
DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES
PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30 avril 2026,

Les principes généraux des astreintes applicables aux agents de la collectivité territoriales sont fixés par le décret 2005-542 du 19 mai 2005.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent est soumis à deux contraintes :

- demeurer à son domicile ou à proximité du territoire de la commune,
- être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

L'intervention de l'agent pendant sa période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif.

Par ailleurs, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 dispose qu'il appartient au Conseil municipal, après avis du Comité social territorial, de décider les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, de leur indemnisation et la liste des emplois concernés.

Il est proposé :

- de recourir aux astreintes pour assurer au mieux le salage des voiries pendant la période hivernale de la première semaine de décembre à la dernière semaine de février incluse, avec une tolérance, uniquement en cas de déclenchement d'alertes par Météo France pour la deuxième quinzaine de novembre,
- d'organiser les astreintes à la semaine du vendredi au vendredi à partir de 17h30 par équipe composée de deux agents des services techniques municipaux relevant de la filière technique, de la catégorie C. deux téléphones portables seront mis à disposition des agents concernés,
- de fixer les taux de l'indemnité d'astreinte conformément à l'arrêté ministériel (à ce jour à l'arrêté du 14 avril 2015) :

Type de servitude	Astreintes
Semaine complète	149,48 €
Jour férié : Noël, et Jour de l'An	43,38 €

Les heures d'intervention pendant les périodes s'astreintes seront rémunérées sur la base des heures supplémentaires du régime des IHTS.

Pour rappel, les agents relevant de la filière technique ne peuvent prétendre en aucun cas à un repos compensateur.

Après en avoir délibéré,

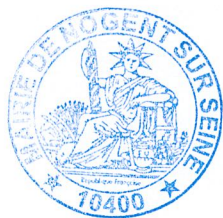
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions présentées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN